



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
CULTURE.BE

Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de la Culture
Service général de la Création Artistique
Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue

Conseil des Arts forains,
du Cirque et de la Rue

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014



28 mai 2015

Table des matières

Introduction	p. 3
I. Historique	p. 4
II. Analyse des budgets	p. 7
a. Budget global	p. 7
b. Aide à la création	p. 7
c. Aide aux festivals	p. 8
d. Aide au fonctionnement des compagnies	p. 8
e. Aide aux lieux de création et activités de promotion	p. 9
f. Bourses	p. 9
g. Budget du Service	p. 10
III. Diffusion	p. 11
- Les tournées Art&Vie	p. 11
- WBI	p. 12
- WBTD	p. 12
IV. Conclusions et perspectives	p. 13
V. Annexes	p. 15
- Tableaux budgétaires	p. 16
- Liste des membres du Conseil	p. 23
- Règlement d'ordre intérieur	p. 25

Introduction

2014 fut une année de transition, une année bousculée à plus d'un titre, dont les thématiques seront développées au fil de ce bilan.

Malgré une conjoncture rendue difficile par des décisions tant sur le plan communautaire (restrictions budgétaires, ...) que fédéral (nouvelles réglementations de l'Onem, ...), le Conseil a cherché à avoir des positions claires de défense du secteur des Arts du Cirque, Forains et de la Rue.

Suite aux élections législatives, Joëlle Milquet, désignée Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance, veut marquer un nouveau regard, une nouvelle approche de la Culture. Nous attendons avec impatience, tous secteurs confondus, les résultats de sa vaste concertation de l'ensemble des opérateurs culturels « Bouger les Lignes », et surtout des décisions que celle-ci lui aura inspirées.

Le Comité de Concertation des Arts de la Scène, instance chapeautant le secteur dans son ensemble, est consulté depuis 2014 par la Ministre pour la remise d'avis notamment sur l'évolution des règles de conventionnements et contrats-programmes, mais aussi par exemple sur le relais par la RTBF de la Culture en Fédération Wallonie Bruxelles. Catherine Wielant et Béatrice Buyck participent à ces débats (cfr rapport d'activité de cette instance d'avis).

Une nouvelle équipe au Cabinet de la Ministre gère bien entendu nos dossiers. Les réalités du secteur et revendications du Conseil ont été transmises à l'automne à la Ministre ; nous avons rencontré à plusieurs reprises Thomas Prédour, le chef de cabinet adjoint en charge de la Culture, dont nous saluons l'écoute.

Dans un contexte difficile pour tous, l'annonce par la Ministre d'un soutien spécifique de notre secteur, et particulièrement la Création, avec l'augmentation budgétaire de 50.000 € sur l'année 2015, a permis au Conseil de conforter l'aide à certaines compagnies, et de l'ouvrir à d'autres en 2015. Nous attendons une confirmation écrite de cet engagement mais il semble avéré. Ces dossiers ont été analysés entre fin 2014 et début de cette année.

Enfin, ce bilan est aussi l'occasion de saluer l'investissement sans faille et la compétence d'Amélia Franck, ainsi que l'écoute attentive, les informations et les conseils éclairés de Jean-Philippe Van Aelbrouck.

I. Historique

Depuis l'année 2000, le Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue est l'un des secteurs dépendant du Service général des Arts de la Scène, devenu début 2015 le Service général de la Création artistique. Il a pour missions de promouvoir, favoriser et développer la création, la diffusion et les initiatives artistiques de niveau professionnel en Fédération Wallonie-Bruxelles dans les domaines dont il s'occupe.

Ces missions se traduisent notamment par l'octroi de bourses, d'aides à la création, de subventions aux compagnies, aux lieux de création, aux festivals et à la réalisation d'activités de promotion.

Le 10 avril 2003, le Parlement de la Communauté française adoptait un deuxième décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du **secteur professionnel des Arts de la Scène**. Ce décret régit l'ensemble des domaines concernés (théâtre, musique et opéra, danse, arts du cirque, arts forains et arts de la rue) et instaure quatre types de subventions :

- les bourses
- les aides ponctuelles
- les conventions de deux ou quatre ans
- les contrats-programmes de cinq ans

Il instaure également un Conseil consultatif propre à chacun des domaines des Arts de la Scène.

Ces Conseils sont très justement appelés « instances d'avis » car leur principale mission est de rendre un avis, chacun pour le secteur qui le concerne, sur toute demande concernant les arts de la scène adressée à la Ministre ou à l'Administration. Mais ils ont aussi pour mission d'éclairer la Ministre dans les politiques à mener dans les différents secteurs reconnus des arts de la scène.

Le nouveau Conseil pour les Arts forains, du Cirque et de la Rue, a été installé en juin 2007. La liste de ses membres se trouve à la fin de ce document mais cette liste augmentée d'une courte biographie de chacun est également disponible sur le site internet via ce lien : <http://www.creationartistique.cfwb.be/index.php?id=7973>

En 2014, le Conseil s'est réuni à 10 reprises, nombre auquel il faut ajouter la présentation du rapport d'activités 2013 en avril 2014 et les rencontres avec les opérateurs via « le système des rapporteurs ». Le taux de présence aux réunions des membres effectifs est de 62 %.

Fin d'année, Youri Caels, RTIP₁ Ecolo, a quitté le Conseil. La représentante de l'Inspection participe aux réunions lorsqu'elle en a la possibilité.

¹ Représentant des tendances idéologiques et philosophiques.

Le cheminement des dossiers

Depuis l'été 2008 et la transformation du *Vade mecum* en *Mode d'Emploi*, les porteurs de projets sont invités à rendre leur dossier en main propre auprès du Service.

Voici les différentes étapes du parcours administratif :

1. Dépôt du dossier auprès de l'Administration

Lors du dépôt du dossier de demande auprès de l'Administration, le service compétent délivre un accusé de réception à l'opérateur.

2. Vérification du dossier par l'Administration

L'Administration vérifie la présence des éléments nécessaires relatifs à la demande. Dans l'hypothèse où le dossier est incomplet sur le plan administratif, elle en avertit le demandeur. Celui-ci dispose alors d'un délai pour transmettre les pièces manquantes, sans quoi la demande est considérée comme irrecevable de plein droit. Aucun complément artistique (notes d'intention, de mise en scène, etc.) n'est accepté après le dépôt du dossier, sauf si le Conseil compétent le demande en cours d'analyse.

3. Analyse du dossier par l'instance d'avis

L'Administration transmet les dossiers aux membres du Conseil compétent. A compter de cet envoi, le Conseil dispose de trois mois pour remettre son avis au Gouvernement (selon le décret du 10 avril 2003 sur le fonctionnement des instances d'avis). Le Conseil évalue les projets et, sous forme de procès-verbal, transmet ses avis au Gouvernement.

4. Décision du Ministre de la Culture

Le Ministre de la Culture décide ou non de suivre les avis du Conseil et le notifie à l'Administration, en motivant les avis pris à l'encontre de ceux du Conseil. Dès ce moment, l'opérateur peut demander, par écrit à l'Administration, le texte de l'avis du Conseil, que l'avis soit positif ou négatif.

5. Signature de l'arrêté de subvention

L'Administration rédige un arrêté de subvention correspondant à la décision du Ministre de la Culture.

Selon le montant de la subvention, l'avis de l'Inspection des Finances et l'accord du Ministre du Budget sont requis.

L'Administrateur général de la Culture signe par délégation l'arrêté de subvention relatif à la demande qui a obtenu un avis positif du Conseil et de l'Inspection des Finances, ainsi que l'accord des Ministres compétents.

S'il échet, par délégation, le Directeur général adjoint des Arts de la Scène signe également un arrêté de reconnaissance de l'opérateur, lui permettant d'avoir accès aux subventions.

6. Mise en paiement de la subvention

Dès signature de l'arrêté de subvention, l'Administration procède à l'engagement puis à la mise en paiement de la subvention (soit en une tranche, soit en deux tranches de respectivement 85 et 15 %).

7. Lettre de confirmation au bénéficiaire

Le bénéficiaire reçoit un courrier l'informant que sa subvention est mise en paiement, ainsi que la liste des documents justificatifs attendus par l'Administration (rapport d'activités et

comptes relatifs au projet subventionné). Simultanément, l'Administration envoie le dossier de subvention à la Cour des Comptes pour accord.

8. Paiement de la subvention

Entre la mise en paiement et la réception de la subvention sur le compte du bénéficiaire, il s'écoule en général un mois.

9. Justification de la subvention

Au plus tard pour le 31 octobre de l'exercice budgétaire, l'Administration doit être en possession du rapport d'activités et des comptes relatifs au projet subventionné. Dans le cas d'un versement de la subvention en deux tranches, le versement de la seconde tranche ne s'effectue qu'après réception de ces documents justificatifs.

Pour information : le Mode d'emploi réactualisé et le calendrier de dépôt des dossiers 2015-2016 (budget 2016) seront disponibles dans le courant de l'été 2015.

II. Analyse des budgets

a. Budget global : 1.262.954 €

Le budget initial était de 1.282.000 €. Il n'a pas évolué depuis 2012.

A titre informatif, le budget global final de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles se chiffre à 302.016.000 € et celui des Arts de la scène à 91.287.000 €.

Le budget définitif de 2014 est de 1.262.954 €. Ceci s'explique par des décisions tardives de l'ancienne Ministre de la Culture Fadila Laanan, et d'autres décisions qui ont pris un certain temps de la part de la Ministre Joëlle Milquet. A noter que ceci ne change rien au budget initial de 2015.

b. Aide à la création : 264.270 €

Le budget initial était de 305.000 €.

21 demandes ont été introduites, ce qui correspond à une baisse par rapport à 2013 (34 demandes). L'instance a donc reçu peu de dossiers. Doit-on l'interpréter comme une fragilisation du secteur ?

Le Conseil a pu proposer des soutiens aux créations au plus proche des budgets demandés par les compagnies. 12 projets ont été soutenus. 2 ont fait l'objet de rencontres avec rapporteurs et ont finalement été soutenus.

Le principe d'une seule session d'analyse des projets par le Conseil a été maintenu. Les dossiers ont été examinés lors de cette session qui a duré 2 jours et s'est déroulée en novembre 2013.

Le montant maximal attribué par projet a été de 40.000 € (pour rappel, il était de 29.500 € en 2013).

Même s'il y a une amélioration, il semble que certains opérateurs ne valorisent pas encore suffisamment leur travail réel budgétairement.

Le solde du budget d'aide à la création a été transféré au soutien au fonctionnement des compagnies et aux bourses.

c. Aide aux festivals : 335.290 €

Le budget initial était de 350.000 €.

L'année 2014 a été marquée par le conventionnement de deux d'entre eux s'ajoutant aux quatre déjà conventionnés : Les Tchaforis par le Centre culturel d'Engis et le Visueel Festival Visuel par la Centre culturel le Fourquet à Berchem St Agathe.

Les autres faits marquants ont été la fin de l'aventure « Namur en Mai » par l'asbl Promotion des arts forains, et l'annulation de l'édition 2014 des Unes Fois d'Un Soir à Lessines.

Les propositions artistiques au sein du secteur dans son ensemble vont croissant. Toutefois, en matière de festivals, des inquiétudes demeurent sur l'avenir. D'année en année, le réseau de diffusion festivals *Rue* spécifiques et professionnels en FWB se réduit. L'absence ou la diminution de festivals de Rue dédiés au secteur nous inquiète tous. Défendre une professionnalisation en voyant les lieux de diffusion diminuer est un non sens.

A noter aussi que les budgets n'augmentent pas, contrairement aux coûts.

Une interrogation du Conseil concerne le rapport entre les centres culturels et l'organisation de manifestations relevant du cirque et des arts de la rue dans le cadre du nouveau décret. Autre sujet de préoccupation : tout festival (principalement pour la rue) dépend en partie d'un apport financier de sa commune d'origine or chacun sait que les communes connaissent de sérieuses difficultés financières qui risquent d'amputer encore les budgets culturels. A noter que la fragilisation des festivals n'est pas seulement due à des raisons financières, mais aussi à des changements de politique.

On remarque que tous les festivals ayant introduit une demande en 2014 ont été soutenus.

d. Aide au fonctionnement des compagnies : 381.640 €

Le budget initial était de 346.000 €.

Depuis plusieurs années, les restrictions budgétaires rendent la situation délicate pour les compagnies. Les sommes octroyées en aide au fonctionnement restent trop faibles. Certaines compagnies déjà soutenues nécessiteraient une revalorisation tandis que d'autres sont en demande de convention. Il en va de la professionnalisation du secteur et une augmentation à terme sera indispensable.

En 2014, 8 compagnies ont été soutenues au fonctionnement, 7 en conventionnement et une via contrat-programme.

Six compagnies ont bénéficié d'une subvention complémentaire de 6.000 € suite à l'affectation du budget non utilisé par les aides à la création.

Par ailleurs, fin 2014 et début 2015 le Conseil a rencontré plusieurs compagnies en vue du

renouvellement ou de l'attribution d'une convention. La perspective d'augmentation budgétaire de 50.000 € nous a permis d'étudier un renforcement indispensable du soutien à plusieurs compagnies, et l'ouverture de celui-ci à d'autres qui l'attendaient depuis longtemps. Ces rencontres furent constructives et riches d'enseignement de part et d'autre. L'avis définitif du Conseil a été rendu en janvier 2015 à la Ministre et nous attendons bien entendu sa validation.

e. Aide aux lieux de création et activités de promotion : 263.437 €

L'enveloppe financière consacrée aux lieux de création et activités de promotion pour l'année 2014 est de 263.437 € (pour un budget initial de 269.000 €) :

- Le CAR a été subventionné à hauteur de 24.378 € en 2014, dans l'attente du renouvellement de sa convention
- Latitude 50 est conventionnée jusqu'en 2015 à hauteur de 85.630 €
- L'Espace Catastrophe est conventionné jusqu'en 2016 à hauteur de 153.429 €

La différence a été réaffectée aux demandes de bourses.

Les arts de la rue et du cirque font partie d'un secteur en pleine effervescence et la demande de soutien aux lieux de création est importante. Lieux de ressource et d'aide à la création, ces structures répondent, chacune à leur manière, aux nombreuses demandes des compagnies porteuses d'un projet en création. Les résidences d'artistes sont ouvertes à toutes les compagnies professionnelles, émergentes ou confirmées, ainsi qu'aux artistes de différentes disciplines dont le projet créatif a pour préoccupation majeure les arts du cirque et de la rue. Cette définition peut s'élargir à la notion d'investissement de l'espace public.

La diversité de ces lieux et de leurs outils favorise la multiplicité des formes et la variété des propositions artistiques. L'évolution du secteur, les retours des artistes en résidence et l'évaluation de leurs besoins doivent encourager ces lieux à se développer et à compléter leur offre. Les besoins financiers et en ressources humaines sont importants et le manque d'infrastructures adaptées aux disciplines circassiennes est criant.

f. Les bourses – 9.817 €

Le budget initial était de 4.000 €. Compte tenu du nombre plus élevé de demandes et des soldes disponibles sur d'autres budgets, le Conseil a proposé la revalorisation de ces aides.

11 bourses ont été attribuées en 2014 pour un montant individuel allant de 587 € à 1.320 €. C'est la première fois qu'autant de dossiers étaient introduits pour ce type de soutien.

Au fil des débats du Conseil, il a été décidé de modifier le mode d'emploi et d'exiger que, dans toute la mesure du possible, les demandes de bourses soient introduites minimum 6 semaines avant le début de la formation concernée.

g. Budget « de Service » - 8.000 €

Il s'agit d'un montant dédié à des initiatives diverses en matière de cirque, arts forains et de la rue. Il est consacré :

- Tout d'abord aux dépenses liées à l'intendance du Service, des réunions du Conseil, à la présentation du rapport d'activités, etc.
- Ensuite, il permet également des achats de publications et l'abonnement à des magazines de référence pour ce secteur. Ces ouvrages sont consultables à la Bibliothèque des Arts du Spectacle à la Bellone.
- Depuis 2013, le Service organise également des journées de rencontre et de réflexion à destination des professionnels du secteur.
- Ce budget permet également, le cas échéant, la réalisation de documents de promotion etc.
- Et enfin, depuis 2008, l'Administration, en accord avec l'asbl Olé Olé, a pris en charge le guide *le Nomade*.

La 4^{ème} édition du guide Le Nomade verra le jour dans une version en ligne qui permettra plus d'interactivité et une mise à jour continue des informations. Une première actualisation des données avait eu lieu il y a deux ans mais les professionnels du secteur seront normalement recontactés dans les prochains mois.

III. La diffusion

Bien que cette compétence ne relève pas directement du Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue ou de son Conseil, il est important d'en présenter les données de base.

Les Tournées Art et Vie :

Les Tournées Art et Vie visent à favoriser la programmation de spectacles vivants de qualité dans des lieux de diffusion culturelle en Wallonie et à Bruxelles, par l'octroi d'une subvention par représentation. Les Tournées Art et Vie fonctionnent selon certains principes, qui doivent impérativement être respectés, à savoir que seuls les spectacles reconnus par le Service de la Diffusion peuvent être subventionnés et seuls les programmeurs reconnus (centres culturels, petits lieux de diffusion, festivals, organismes d'Education Permanente et de jeunesse) sont habilités à introduire les demandes de subventionnement Art et Vie. Les spectacles sont aidés prioritairement en décentralisation : les représentations données dans le lieu de création ou de co-production du spectacle ne font jamais l'objet d'une subvention.

Pour information, en 2014, 2571 subventions octroyées :

- 1225 concerts soutenus
- 990 représentations en théâtre et conte
- **223 en arts forains du cirque et de la rue**
- 86 en danse contemporaine, urbaine et jeune public
- 47 spectacles pluridisciplinaires et/ou littéraires

2014 fut un excellent cru pour le domaine du Cirque, des arts forains et de la rue, qui dépasse même son record de 2012 en nombre de représentations. A l'époque, ce chiffre élevé était en partie dû à trois tournées Asspropro la même année, mais cette fois, les 223 représentations soutenues se répartissent sur un plus grand nombre de compagnies, puisque 20 groupes ont reçu au moins cinq subventions en Art & Vie, contre 13 l'année précédente. En outre, il faut souligner le succès de *Ah Mon Amour* (32 représentations), tant en tournée ProPulse qu'en dehors de celle-ci. Ce secteur confirme donc sa popularité auprès des programmeurs et du public.

Nombre d'interventions Art et vie en 2014 (et compagnies qui ont le plus tourné):

*Ah Mon Amour** (32), *Okidok* (10), *Roultabi Productions (jeune public, 10)*, *Cie de la Casquette* (9), *Duo Gamma* (9), *Les Argonautes* (8), *Les Royales Marionnettes* (8), *Cie Rubis Cube* (8), *Cie des Quatre Saisons* (7), *Cie Les petits délices* (7), *Les Baladins du Miroir* (6), *Théâtre du Sursaut* (6), *Cie Un de ces 4* (6), *Cie des Chemins de Terre* (5), *Théâtre Ebadidon* (5), *Cie Victor B* (5), *Cie Odile Pinson* (5), *Couzin* (5), *Cie Romane Oh* (5), *En Chantier* (5)

* en tournée ProPulse organisée par Asspropro

Pour plus d'information, vous pouvez consulter en ligne sur le site du Service général de la Création artistique le bilan 2014 du Service de la Diffusion.

WBI – Wallonie-Bruxelles International :

Une des principales missions de Wallonie-Bruxelles International est de soutenir les entreprises culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans leurs projets de diffusion internationale.

Les interventions en faveur de notre secteur sont en augmentation ces dernières années. Le Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue est toujours invité à participer et à remettre ses avis aux réunions de la « Commission Théâtre » de WBI compétente également pour notre secteur. Depuis 2011, des experts du secteur apportent également leur expertise à cette instance.

WBTD

WBTD est une agence cogérée du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de WBI - soutenue par l'Agence Wallonne à l'Exportation et Bruxelles Export.

L'Agence Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse stimule la diffusion d'œuvres des arts de la scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'inscrivent dans une démarche soucieuse d'exigence artistique et de renouvellement des formes. Elle contribue à la mise en marché des artistes belges francophones et développe son activité au travers de 4 axes principaux :

- Expertises et conseils
- Mise en réseau
- Opérations de mise en marché
- Soutiens financiers

L'agence Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse a également les arts du cirque, forains et de la Rue dans ses compétences bien que son nom ne l'indique pas. Les opérateurs ne doivent pas hésiter à faire appel à son équipe d'autant que la collaboration avec le service fonctionnel s'est intensifiée ces dernières années.

IV. Conclusions et perspectives

De nombreux sujets sont à aborder en conclusion au vu des chantiers ouverts et des perspectives d'avenir qui nous questionnent tous.

Parmi les points positifs notons d'abord une reconnaissance du public qui s'accroît d'année en année. La couverture presse, médias, les publications dont bénéficie le secteur sont le reflet du succès et de la diversité des créations, qui répondent aussi aux attentes du public.

Nos formations de grande qualité en Cirque permettent à de nouvelles générations de créateurs d'émerger, d'innover. Beaucoup d'entre eux adressent au Conseil chaque année des demandes de bourses, d'aides à la création. Un projet d'humanités Cirque est en bonne voie de concrétisation et attend les décisions politiques définitives. En Rue nous déplorons que ne soient toujours pas prévus de formations spécifiques, qu'elles soient intégrées aux structures existantes, ou développées spécifiquement.

Le Conseil salue les représentants du secteur dans leur mouvement depuis 2014 pour créer une structure fédérative et représentative, ouverte à tous les opérateurs, dont les statuts et les missions viennent d'être récemment étudiés. Il sera attentif à sa mise en place et à son soutien.

Les notions de mutualisation de services et d'entraide entre compagnies et créateurs du secteur sont une réalité qui répond il est vrai aux difficultés structurelles et budgétaires, mais qu'il faut reconnaître.

Parmi les bémols, le Conseil doit malheureusement à nouveau pointer les délais dans lesquels les opérateurs du secteur reçoivent les décisions de la Ministre, situation récurrente depuis de nombreuses années. Certes en 2014 une nouvelle équipe a-t-elle dû reprendre les dossiers en cours. Ces délais sont toutefois inacceptables dans un contexte budgétaire de plus en plus rude pour tous les opérateurs. Nous insistons pour qu'une attention particulière soit réservée à ce point. Soit les décisions de la Ministre sont communiquées beaucoup plus rapidement, soit est activée une procédure qui permet à l'Administration d'annoncer la tendance de l'avis de notre instance aux opérateurs ce, bien entendu, sous la réserve expresse de celui définitif rendu par la Ministre. Cette dernière méthode aura également le mérite de faire connaître le point de vue collectif des professionnels qui constituent notre instance d'avis.

La décision du Gouvernement début 2014 de ne libérer qu'une partie des subventions ponctuelles attribuées, tous secteurs confondus, sous la fin de l'ancienne législature en matière d'aides à la création, bourses et redistribution de soldes a évidemment inquiété le Conseil et certainement posé des soucis aux opérateurs concernés.

La mise en oeuvre du nouveau Décret relatif aux centres culturels et leurs spécialisations possibles va revoir les équilibres avec le secteur de la Culture dans son ensemble. La présentation publique du décret en octobre 2014 à la Fédération Wallonie Bruxelles a plutôt questionné les professionnels présents, et a donné peu de réponses concrètes notamment en matière de partenariats avec les festivals, les lieux de création, en matière aussi d'accompagnements effectifs des compagnies, de diffusion...

L'organisation structurelle de l'analyse des dossiers de centres culturels spécialisés entre les différentes instances concernées de la FWB n'est pas non plus clarifiée... Le Conseil reste dans tous les cas attentif au fait que des centres culturels se dédient au secteur des Arts du Cirque et de la Rue.

Le 20 novembre 2014 était organisée la présentation de la première enquête sectorielle fouillée menée par l'OPC (Observatoire des Politiques Culturelles). Cette enquête a, une nouvelle fois, ici de façon chiffrée et analyses à l'appui, permis de mettre en lumière toute la vitalité et la diversité des réalités de notre secteur, et surtout la précarité dans laquelle nos professionnels travaillent, leurs trop faibles rémunérations et les conditions difficiles de création des spectacles.

Parlant du secteur dans son ensemble, au-delà de la symbolique et surtout en reflet d'une évolution, le terme arts forains utilisé dans l'intitulé pour des raisons historiques semble obsolète, toutes les disciplines en relevant ne pouvant de toute façon être énumérées. Le Conseil propose d'employer dorénavant à tous niveaux l'appellation « Arts du Cirque et de la Rue » et en appelle au Cabinet et à l'Administration pour mettre ceci en oeuvre.

2014 est une année préoccupante pour beaucoup de nos professionnels ; en cause les nouvelles réglementations de l'Onem en matière d'accès et de maintien du chômage dans le secteur artistique. En tant qu'instance d'avis le Conseil est aussi le témoin des difficultés accrues rencontrées par nos professionnels.

Il faut noter aussi la fragilisation du secteur, particulièrement en Rue : difficultés financières importantes pour certains festivals, problèmes de gestion, suppression d'éditions ; en France, voisins pourvoyeurs de tournées pour nos compagnies, les élections municipales de 2014 ont établi de nouveaux équilibres politiques qui conduisent à la mise en difficulté d'énormément de structures. A ce sujet la « Cartocrise-Culture française tu te meurs », que nous vous invitons à consulter, est très révélatrice.

En 2014 le budget de notre secteur est demeuré identique, et non indexé, ce depuis 2012. La situation devient préoccupante pour tous nos opérateurs. De nouveaux équilibres politiques, une opération de concertation à grande échelle organisée par la Ministre de la Culture induisent l'espoir pour nous tous professionnels de la Culture que les budgets et les structures de décisions seront adaptés aux réalités actuelles du terrain, et aux évolutions futures de la Création.

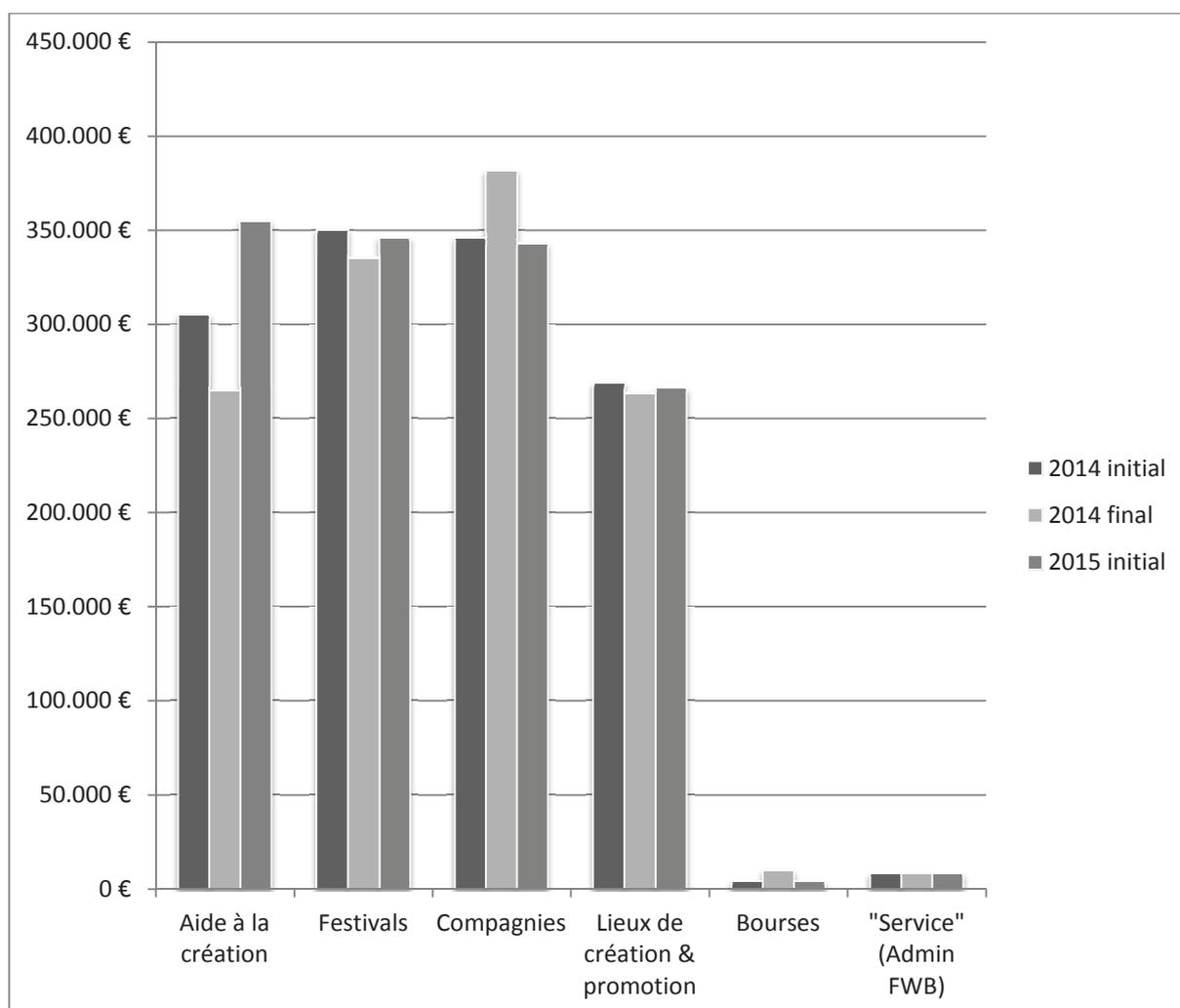
Les professionnels du secteur des Arts du Cirque de la Rue se mobilisent, s'investissent activement dans cette concertation afin que les lignes bougent, effectivement.

V. Annexes

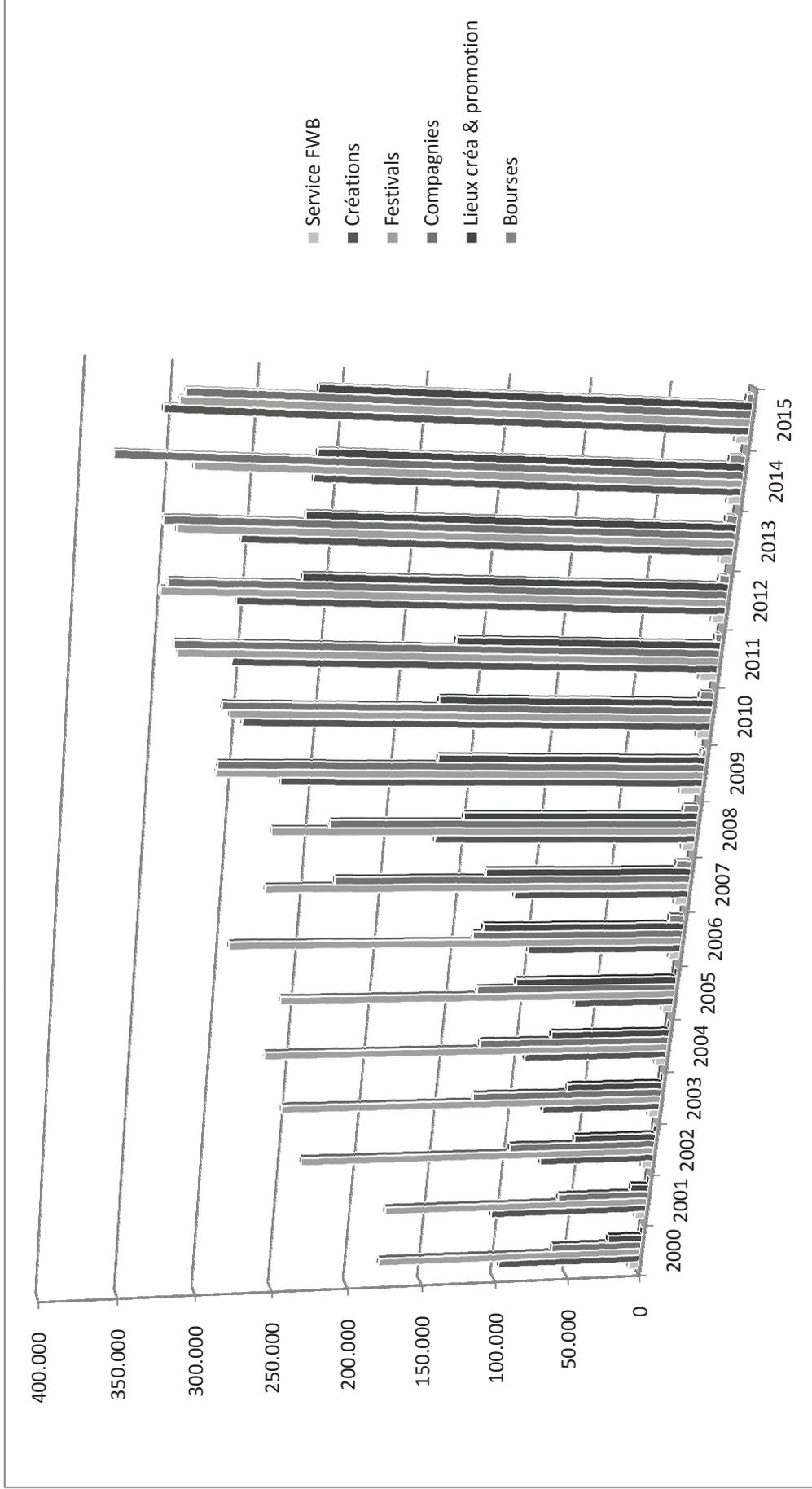
- Tableaux budgétaires
- Liste des membres du Conseil
- Règlement d'ordre intérieur

Budgets 2014 et 2015 pour le secteur du Cirque, des Ars forains et de la Rue

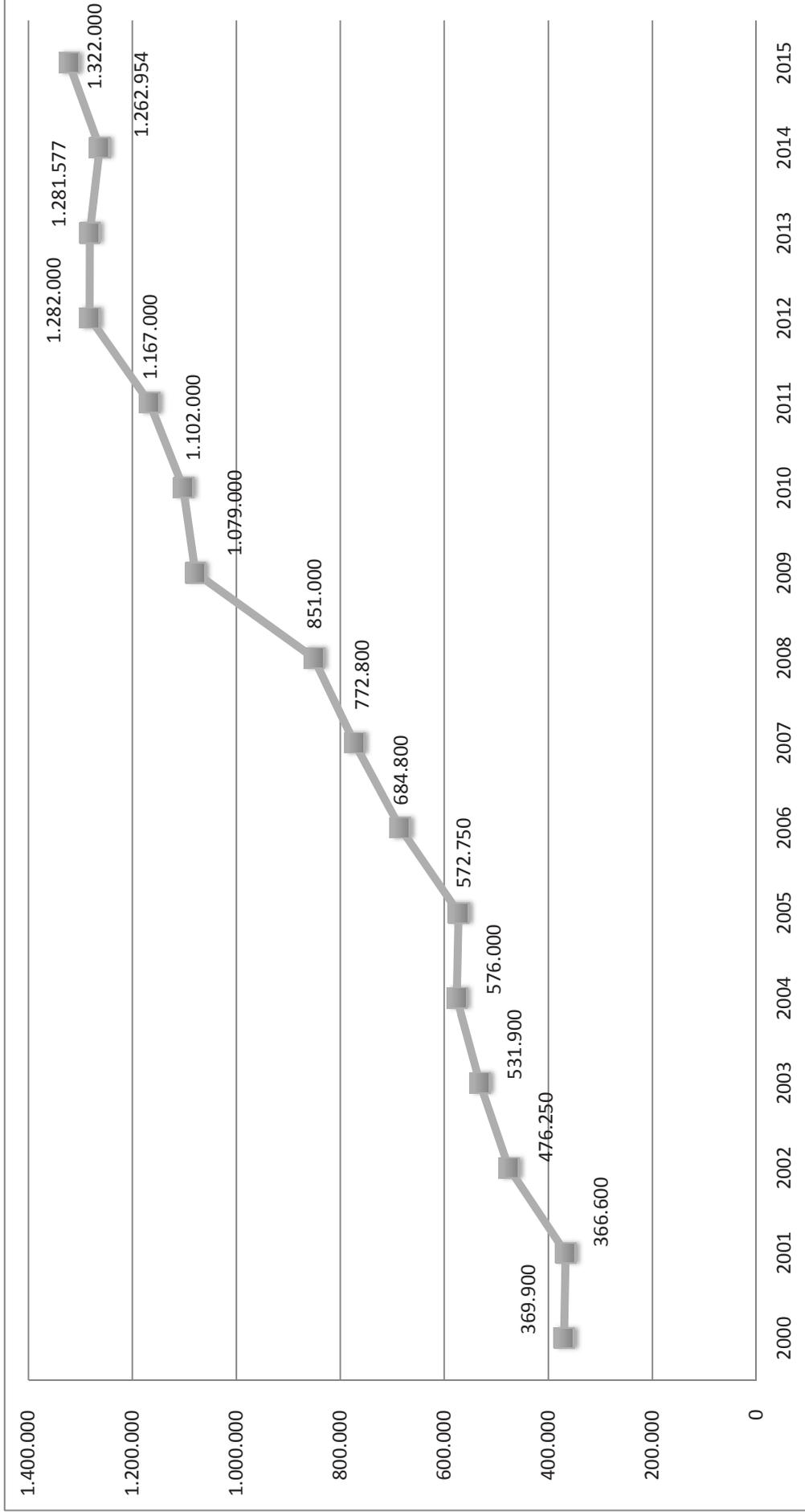
	2014 initial	2014 final	2015 initial
Aide à la création	305.000 €	264.770 €	355.000 €
Festivals	350.000 €	335.290 €	346.000 €
Compagnies	346.000 €	381.640 €	343.000 €
Lieux de création & promotion	269.000 €	263.437 €	266.000 €
Bourses	4.000 €	9.817 €	4.000 €
"Service" (Administration FWB)	8.000 €	8.000 €	8.000 €
Budget total	1.282.000 €	1.262.954 €	1.322.000 €



Evolution du budget entre 2000 et 2015



Evolution du budget par article de base entre 2000 et 2015



I. Aide à la création

Projets retenus

Opérateurs	Spectacles	Montant de la demande*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (décision de la Ministre)
Cie Des Chemins de Terre	L'enfant cosmonaute	28.000 €	28.000 €	28.000 €	28.000 €
Alexis Rouvre	Cordes	25.000 €	23.000 €	23.000 €	23.000 €
Jongloïc	Hom(m)	21.000 €	21.000 €	21.000 €	21.000 €
Carré curieux	Entre nous	26.000 €	26.000 €	26.000 €	26.000 €
Okidok	Les Chevalliers	40.000 €	40.000 €	40.000 €	40.000 €
Rusparocket	La Geste	25.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €
Les P'tits bras	L'odeur de la sciure	40.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €
Le Poivre Rose	Réflexion circassienne...	23.030 €	23.030 €	23.030 €	23.030 €
Cies Zoé / Lune et l'autre	L'homme qui regardait les papillons...	25.000 €	25.000 €	25.000 €	25.000 €
Cie des Six faux nez	Chimerarium	25.000 €	17.500 €	17.500 €	17.500 €
Théâtre d'un Jour	Les fa(i)bles	40.000 €	40.000 €	0 €	11.000 €
Les Royales Marionnettes	Fraise au balcon	15.240 €	15.240 €	15.240 €	15.240 €

Projets non retenus

9

* Montant demandé par l'opérateur

** Montant que le Conseil estime justifié en regard du budget et du projet présenté

*** Montant proposé par le Conseil en relation avec l'allocation budgétaire

N.D. = non défini

II. Festivals

Projets retenus

Opérateurs	Festivals	Montant de la demande*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (décision de la Ministre)
Promotion des Arts forains	Namur en Mai	96.000 €	50.000 €	50.000 €	85.000 €
Fête des Artistes	Chassepierre / Conv 2009-12 + av 13-14	N.D.	N.D.	N.D.	101.800 €
Piste aux Espoirs	Piste aux Espoirs	N.D.	N.D.	N.D.	42.500 €
CC Engis	Tcharfornis / Conv 2014-17	N.D.	N.D.	N.D.	18.000 €
Les Unes Fois d'Un Soir	1X1 soir / Conv 2013-16	N.D.	N.D.	N.D.	0 €
Miroir vagabond	Bitume / Conv Pluridisciplinaire 2011-15	N.D.	N.D.	N.D.	15.000 €
Scène du Bocage	Rue Bocage / Conv 2013-16	N.D.	N.D.	N.D.	23.990 €
CC Berchem/Le Fourquet	Visueel Festival Visuel / Conv 2014-17	N.D.	N.D.	N.D.	10.000 €
CC Woluwe	Fêtes romanes / Conv 2013-16	N.D.	N.D.	N.D.	10.000 €
CC La Venerie	Fête des fleurs	20.000 €	10.000 €	10.000 €	10.000 €
Cie Les Nouveaux disparus	Théâtres nomades	15.000 €	0 €	0 €	10.000 €
Maison culturelle d'Ath	Sortilèges, rue et vous!	25.000 €	0 €	0 €	9.000 €

Projets non retenus

0

II. Compagnies

Conventions

Opérateurs	Convention/contrat-programme	Montant de la demande*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (décision de la Ministre)
Feria Musica	CP. 2014-18	260.000 €	260.000 € condi	260.000 € condi	209.601 €
Balai Bros	Conv. 2014-17	30.000 €	30.000 €	30.000 €	31.436 €
Cie Carré Curieux via asbl hajime	Conv. 2013-14	N.D.	N.D.	N.D.	16.000 €
Cie des Baladeux	Conv. 2012-15	N.D.	N.D.	N.D.	29.414 €
Cie des Bonimenteurs	Conv. 2013-14	N.D.	N.D.	N.D.	16.000 €
Cie des Chemins de Terre	Conv. 2012-15	N.D.	N.D.	N.D.	29.789 €
Cie des Royales Marionnettes	Conv. 2009-10 + av 2011-12-13-14	40.000 €	40.000 €	40.000 €	29.400 €
Théâtre d'Un Jour	Conv. 2011-14	N.D.	N.D.	N.D.	20.000 €

Demandes non retenues 2

IV. Lieux de création et activités de promotion

Projets retenus

Opérateurs	Fonctionnement annuel ou convention	Montant de la demande*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (décision de la Ministre)
CAR	Conv. 2009-2010 + av 2011-12-13-14	N.D.	N.D.	N.D.	24.378 €
Espace Catastrophe	Conv. 2013-16	N.D.	N.D.	N.D.	153.429 €
Latitude 50	Conv. 2012-15	N.D.	N.D.	N.D.	85.630 €

Projet non retenu 0

V. Bourses

Projets retenus

Opérateur	Montant de la demande*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (décision de la Ministre)
Audrey Dero	2.000 €	1.320 €	1.320 €	1.320 €
Clara Lopez Casado	1.260 €	945 €	945 €	945 €
Elsa Bouchez	1.340 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €
Fanny Dumont	1.520 €	975 €	975 €	975 €
Lola Ruiz	968 €	630 €	630 €	630 €
Monica Varela Couto	2.210 €	1.020 €	1.020 €	1.020 €
Philippe Droz	1.340 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €
Quintijn Ketels	880 €	660 €	660 €	660 €
Vincent Motte	1.800 €	1.050 €	1.050 €	1.050 €
Violaine Bishop	964 €	630 €	630 €	630 €
Vladimir couprie	1.073 €	587 €	587 €	587 €

Projets non retenus 0

Budget du "Service" 8.000 €

Budget total 2014 : 1.262.954 € (initial 1.282.000 €)

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DES
ARTS FORAINS, DU CIRQUE, ET DE LA RUE

MEMBRES

Béatrice BUYCK (ORUA SACD)
Rue Jenner, 8
1050 BRUXELLES
bbuyck@sacd.be

Anne CLOSSET (expert)
Chaussée de Haecht, 280
1030 BRUXELLES
anne.closset@gmail.com

Luc DE GROEVE (expert)
158, Chemin de Scamps
7800 ATH
lucdegroeve@gmail.com

Philippe DE COEN (expert)
Chaussée de Forest, 176 A
1060 BRUXELLES
feriatrapeze@skynet.be

Olivier MINET (expert)
Place de Grand-Marchin, 3
4570 MARCHIN
olivier@latitude50.be

Alain SCHMITZ (TPI PS)
Rue Ste Anne, 1b
6820 FLORENVILLE
info@geste.lu

Pauline DUTHOIT (ORUA FAR)
Chemin du Harby, 3
7750 ANSEROEUL
duthoitpauline@hotmail.com

Richard LAMBERT (TPI Cdh)
Rue des Généraux Cuvelier, 24
6820 FLORENVILLE
richard.lambert@florenville.be

Virginie JORTAY (expert)
Place Morichar, 52
1060 BRUXELLES
virginie.jortay@esac.be

Catherine WIELANT (expert)
Rue d'Horrues, 2
7830 THORICOURT
catherine@lezarts-urbains.be

OBSERVATEURS :

Jean-Philippe VAN AELBROUCK, Directeur général adjoint des Arts de la Scène
Ministère de la Communauté française
Bd Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
jean-philippe.vanaelbrouck@cfwb.be

Thomas PREDOUR, Chef de Cabinet adjoint en charge de la Culture
Place Surllet de Chokier, 15-17
1000 BRUXELLES
thomas.predour@gov.cfwb.be

Ingrid VANDEVARENT, inspectrice
Place du Parc, 27
7000 MONS
ingrid.vandevarent@cfwb.be

SECRETAIRE :

Amélia FRANCK, Responsable du Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue
Service général des Arts de la Scène
Ministère de la Communauté française
Bd Léopold II 44
1080 BRUXELLES
Tél. 02/ 413 24 81
amelia.franck@cfwb.be

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article premier. – Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1° « Décret sur les instances d'avis » : le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 2° « Arrêté sur les instances d'avis » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 3° « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française ;
- 4° « Instance » : le Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue.

Article 2. - Siège

Le siège de l'Instance est établi dans les locaux du Ministère de la Communauté française. Les séances peuvent cependant se tenir en tout lieu de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-capitale.

Article 3. – Méthode de travail

- Deux sessions annuelles sont consacrées à l'examen des demandes d'aides au projet. Les dates de dépôt des projets et les critères de recevabilité des dossiers sont rendus publics par le biais d'un mode d'emploi régulièrement mis à jour. L'Instance se réserve le droit d'accueillir exceptionnellement un dossier urgent pour des demandes ponctuelles.

- L'Instance fixe un calendrier de dépôt et d'examen des dossiers.

- Groupes de travail : le Conseil s'octroie la possibilité de constituer des groupes de travail ponctuels sur des thématiques spécifiques. Ces groupes de travail rendent compte au Conseil en séance plénière.

- Rapporteurs : pour les demandes ponctuelles, le Conseil s'octroie la possibilité de déléguer deux rapporteurs (représentant les divergences d'avis) en cas de dossier nécessitant des éclaircissements. Ils s'engagent à fournir un rapport écrit pour la réunion suivante (à envoyer une semaine à l'avance).

Cette procédure est mise en place à l'essai, pendant un an, à dater du 26 mars 2009.

- Les membres s'engagent à assister à un maximum de spectacles et de festivals dont les dossiers leur ont été soumis. Dans la mesure du possible, un court débat a lieu à chaque réunion sur les spectacles visionnés, permettant un échange de vues entre les membres qui y ont assisté.

Article 4. – Périodicité des séances

L'Instance se réunit au moins huit fois par an.

Article 5. – Délais d'examen des demandes

Conformément à l'article 9, § 2, du décret sur les instances d'avis, l'Instance donne un avis motivé au Gouvernement au plus tard :

1° 30 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet d'arrêté ou en cas d'urgence dûment motivée ;

2° 45 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet de décret ;

3° 90 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de subventions ponctuelles ;

4° 150 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de contrats-programmes, de conventions, de subventions pluriannuelles ou de bourses.

La moitié au moins de ces délais doit se situer en dehors des vacances scolaires. Si le dernier jour de l'un de ces délais correspond à un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'échéance du délai est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

Article 6. – Présidence et Vice-présidence

Le(la) Président(e) et le(la) Vice-président(e) élu(e/s) à la majorité absolue des membres présents par vote secret, en raison de leur compétence et de leur connaissance du secteur, sont proposé(e/s) par l'Instance au Gouvernement. Si une majorité absolue des suffrages exprimés n'arrive pas à se dégager, il est procédé à un second tour avec les deux premiers candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour.

Le(la) Président(e) ouvre et lève la séance, dirige les travaux et vérifie si les conditions pour délibérer sont valablement réunies, maintient le bon ordre des délibérations, accorde la parole, formule les points sur lesquels l'Instance doit prendre une décision et proclame le résultat des votes, le cas échéant. Il (elle) est chargé(e) de faire respecter le présent règlement et en particulier les règles de déontologie au sein de l'Instance.

Article 7. – Secrétariat

Conformément à l'article 3, §3, du décret sur les instances d'avis, un agent désigné par le Gouvernement assure le secrétariat de l'Instance.

Le(la) Secrétaire accuse réception des dossiers soumis à l'Instance, rédige, en accord avec le(la) Président(e), les procès verbaux et les envoie. Il assure également le bon fonctionnement administratif de l'Instance, notamment la conservation des archives de l'Instance. Le(la) Secrétaire rend compte des travaux de l'Instance ainsi que, le cas échéant, de l'avis de l'administration au Ministre compétent.

Article 8. – Convocations et ordre du jour

L'Instance se réunit sur convocation du(de la) Secrétaire qui arrête l'ordre du jour en

concertation avec le(la) Président(e). Le(la) Secrétaire peut aussi être tenu de convoquer l'Instance à la demande motivée et écrite d'un cinquième des membres effectifs ainsi qu'à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres.

Les convocations contenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance ainsi que les documents préparatoires sont adressés à tous les membres effectifs par le(la) Secrétaire, 15 jours au moins avant la date de la séance. En cas d'urgence, des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, sur un vote des deux tiers des membres présents.

Article 9-. Empêchement (voir art. 16 « procuration »)

Le membre qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la séance en informe le secrétariat, par courrier ou par courriel adressé au plus tard la veille de la réunion, et est excusé. Dans la mesure du possible, il fait parvenir au secrétariat, dans le même délai, ses avis concernant les dossiers inscrits à l'ordre du jour. A défaut, sauf justification d'un cas de force majeure, son absence est considérée comme injustifiée.

Article 10. - Experts extérieurs

Conformément à l'article 3, §6, du décret sur les instances d'avis, le(la) Président(e) de l'Instance peut, en accord avec le Conseil, inviter toute personne susceptible d'apporter un complément d'information à l'instance d'avis sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour.

Article 11. – Membres représentant des associations d'utilisateurs

Les membres représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréées siègent au nom de l'association qu'ils représentent.

Leur mandat pour s'exprimer au nom de l'association qu'ils représentent doit être permanent, de manière à ce que leur avis soit donné directement en séance, sans être soumis à une approbation ultérieure.

Article 12. – Audition du responsable du projet

Conformément à l'article 11, §1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance a la faculté d'entendre le responsable du projet sur lequel porte l'avis. Lorsque l'instance recourt à cette faculté, elle veille au traitement équitable des différents responsables de projet.

Cette audition est obligatoire dans les cas suivants : première demande ou renouvellement de conventions ou de contrats-programme.

Article 13. – Procès-verbaux

§1^{er}. Conformément à l'article 10, 4°, du décret sur les instances d'avis, un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion est rédigé par le(la) Secrétaire.

Le procès-verbal comporte notamment :

- 1° le lieu et la date de la réunion ;
- 2° les noms des membres présents, excusés, absents ;
- 3° les points portés à l'ordre du jour ;
- 4° la constatation par le Président que le quorum est atteint ;
- 5° les conclusions arrêtées ;
- 6° les éventuelles notes de minorité.

Les documents ayant fait l'objet d'une discussion en séance et les avis sont repris en annexe au procès-verbal.

Si des propositions sont émises avec implications financières, une synthèse de ces propositions est approuvée dès la fin de la réunion et directement envoyée au(à la) Ministre avec les projets d'arrêtés qui s'y rapportent.

§2. Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'Instance lors de la réunion suivante. Toutefois, en cas d'urgence, toute observation relative au procès-verbal doit être adressée, par les membres présents lors de la séance concernée, au secrétariat de l'Instance dans les quinze jours suivant la date de son expédition. A défaut d'observation parvenant endéans ce délai, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

Les remarques éventuelles apportées par des membres doivent être actées dans la version finale qui sera envoyée aux membres.

Après approbation par les membres présents lors de la séance, le procès-verbal est signé conjointement par le(la) Secrétaire et par le(la) Président(e) et est adressé aux membres.

Le procès verbal est transmis au Gouvernement de la Communauté française en même temps que les avis.

§3. Conformément à l'article 10, 6°, du décret sur les instances d'avis, les avis sont rendus au nom de l'Instance et sans indications nominatives.

Article 14. – Quorum

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur les instances d'avis, l'Instance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres (avec voix délibérative) est présente ou représentée conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement.

En l'absence du quorum requis, le(la) président(e) lève la séance et en convoque une nouvelle dans le mois avec les mêmes points à l'ordre du jour ; au cours de cette nouvelle séance, l'instance délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 15. – Vote

En règle générale, l'Instance fonctionne sur le principe de collégialité, les avis rendus au (à la) Ministre étant le résultat des débats. Le recours au vote doit rester une procédure

exceptionnelle, appliquée uniquement en cas de désaccord profond ou lorsqu'un consensus ne peut être réuni, ni une formulation des avis minoritaires trouvée.

En cas de vote, les avis sont rendus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité dans le résultat du vote, la voix du(de la) Président(e) est prépondérante. Le vote se fait à main levée.

Les représentants de l'Administration et les membres des Cabinets ministériels ont voix consultative et par conséquent, ne participent pas aux votes.

Article 16. – Procurations (voir art. 9 « empêchement »)

Lorsqu'un membre est empêché, il peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre de l'Instance. Une copie de la procuration est communiquée au(à la) Secrétaire, soit par le membre qui la donne, soit par celui qui la reçoit, au plus tard avant le commencement de la séance.

Conformément à l'article 10, 3°, du décret sur les instances d'avis, chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 17. – Dépôt d'une note de minorité

Les avis minoritaires sont mentionnés dans le procès-verbal et en font partie intégrante.

Article 18. – Rapport d'activités

Conformément à l'article 13, § 1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance remet annuellement au Gouvernement, au Conseil de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles un rapport d'activités comprenant au minimum :

- 1° la liste des dossiers qui lui ont été soumis ;
- 2° les avis rendus et les critères dont il a tenu compte dans leur élaboration ;
- 3° la présence de ses membres lors des réunions.

Article 19. - Bilan public

Conformément à l'article 13, § 2, du décret sur les instances d'avis, un débat public est organisé annuellement par les services du Gouvernement de la Communauté française avec l'Instance sur la base du rapport d'activités publié.

Le bilan associe les membres de l'Instance, des membres de l'Administration et le(la) Ministre ayant la culture dans ses attributions ou son représentant. Les débats portent notamment sur les enjeux du secteur et sur les orientations, les critères et les mesures pris pour les rencontrer.

Article 20. – Démissions

Conformément à l'article 14 du décret sur les instances d'avis, les membres sont démissionnaires de plein droit en cas d'absence injustifiée à trois réunions durant la même année civile.

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.

Article 21. – Règles de déontologie

Les membres du Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue s'engagent à respecter le code de déontologie élaboré par la Conférence des Présidents et Vice-présidents.

Article 22. – Paiement des jetons de présence et frais de parcours

Le paiement des jetons de présence et frais de parcours est effectué annuellement en une seule opération sur production d'une déclaration de créance à remettre au(à la) Secrétaire à l'issue de la première réunion suivant la fin de l'année civile considérée.

Article 23. - Modification du Règlement d'ordre intérieur

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur doit être adoptée selon les modalités prévues aux articles 14 et 15, et au plus tôt à la réunion qui suit celle où cette modification a été demandée et après inscription de ce point à l'ordre du jour dans la convocation.

La modification est soumise à l'approbation du Gouvernement.